



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

BERTHE WEILL, GALERISTE DE L'AVANT-GARDE PARISIENNE

1. Dates du concours

Le concours se déroule du lundi 12 mai au dimanche 1^{er} juin 2025.

Il est organisé dans le cadre de la présentation de l'exposition *Berthe Weill, galeriste de l'avant-garde parisienne* au Musée des beaux-arts de Montréal (le « MBAM »).

2. Conditions de participation

Ce concours promotionnel est organisé par le MBAM, en collaboration avec son partenaire média *La Presse*. Deux publicités (un plein écran et un double ilôt) invitant le lectorat à participer sont diffusées dans l'écosystème de *La Presse* et renvoient la personne qui clique dessus vers la [page d'inscription sur le site web du MBAM](#). Le concours est également mentionné sur la [page Concours du site web de La Presse](#). Aucun achat requis. Il n'est pas possible de participer sur place.

Limite d'une (1) participation par personne et par jour.

3. Description du prix

Un (1) grand prix sera attribué. Il comprend ce qui suit.

- Deux (2) billets aller-retour en classe économique, valables uniquement pour les vols réguliers d'Air Canada, d'Air Canada Express et d'Air Canada Rouge, entre l'aéroport Montréal-Trudeau (YUL) et l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle (Roissy CDG), en France. Valeur de 5 800 \$ CA.
- Trois (3) nuitées en occupation double à l'hôtel Westminster Paris, situé au 13, rue de la Paix. Le petit-déjeuner n'est pas compris. Valeur approximative de 2 500 \$ CA. Des frais de séjour peuvent être facturés en sus par l'établissement. *La valeur en dollars canadiens est approximative à cause du taux de change variant chaque jour.*



- Laissez-passer pour deux (2) personnes au Musée d'Orsay et au Musée de l'Orangerie. Valeur approximative de 45 \$ CA. *La valeur en dollars canadiens est approximative à cause du taux de change variant chaque jour.*
- Le catalogue de l'exposition *Berthe Weill, galeriste de l'avant-garde parisienne*. Valeur de 60 \$ CA.

Dates du voyage

Le voyage doit être réservé et doit avoir lieu avant deux certaines dates, qui seront communiquées par Air Canada à la personne gagnante. Le report des dates limites de réservation et de fin de voyage susmentionnées n'est permis en aucun cas.

Des périodes d'interdiction s'appliquent : du 19 juin 2025 au 7 septembre 2025 inclusivement, du 10 décembre 2025 au 11 janvier 2026 inclusivement, du 18 juin 2026 au 7 septembre 2026 inclusivement et du 9 décembre 2026 au 10 janvier 2027 inclusivement. Les périodes admissibles sont susceptibles de changer sans préavis.

Réservations

La réservation du vol et de l'hébergement, ainsi que les dates de départ et de retour, sont sous réserve des disponibilités. Une fois la réservation confirmée, toute annulation ou modification demandée avant ou pendant le séjour sera aux frais de la personne gagnante ou de celle qui l'accompagne. La personne gagnante doit effectuer les réservations et autres arrangements de voyage conformément aux instructions reçues.

Au moment de réserver le vol, la personne gagnante doit acquitter les frais de carburant, l'assurance, les taxes, les frais et autres suppléments applicables à l'aide d'une carte de crédit.

Au moins vingt (20) jours avant la date de départ, la personne gagnante doit effectuer elle-même la réservation de la chambre d'hôtel en passant directement par le contact au Warwick fourni par le MBAM.

Le MBAM lui fournira les billets d'entrée au Musée d'Orsay et au Musée de l'Orangerie et lui enverra le catalogue de l'exposition par Postes Canada.



Conditions générales

La personne gagnante et celle qui l'accompagne doivent avoir au moins 18 ans.

Ce voyage ne donne droit à aucun point Aéroplan ni à aucun mille ou point d'un autre programme de fidélité. Tous les billets d'avion sont sujets à des variations de vol, à des arrêts de travail et à des changements d'horaire ou d'itinéraire. Aucun remboursement ni aucune compensation ne sera accordé en cas d'annulation ou de retard d'un vol.

La personne gagnante et celle qui l'accompagne sont responsables de ce qui suit : les dépenses, taxes et frais qui ne sont pas stipulés aux présentes ou qui sont imposés par des tiers, notamment les taxes d'aéroport et de départ applicables ; les droits pour la sécurité des passagers du transport aérien ; le transport terrestre ; les frais de stationnement ; les pourboires ; les achats ; les visites touristiques ; les appels téléphoniques ; les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit, y compris celles liées aux escales ; l'hébergement et les charges d'hôtel au-delà des trois (3) nuitées comprises dans la description du grand prix ; les repas et les boissons ; les frais de gestion ; les repas spéciaux et le divertissement à bord de l'avion (qui ne sont pas compris dans le tarif de base) ; les frais de bagages ; les frais de déplacement entre le domicile et l'aéroport et entre l'hôtel et l'aéroport ; la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante avant le départ ; l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas ; ainsi que les frais liés à la conformité aux règles de douane et d'immigration.

Le billet n'est ni transférable, ni remboursable, ni monnayable, ni valide pour des forfaits de Vacances Air Canada.

L'utilisation de crédits eSurclassements n'est pas permise. Le surclassement en Classe affaires ou en cabine Économique Privilège n'est pas permis, sauf si la personne gagnante et celle qui l'accompagne décident d'acheter un surclassement de dernière minute à leurs frais conformément aux modalités indiquées à la page www.aircanada.com/surclassementdederniereminute.

Il n'est pas possible de modifier l'origine et la destination après la délivrance des billets. Toutefois, il est permis de changer l'heure du vol ou la date du voyage avant la date inscrite sur la lettre qui sera remise à la personne gagnante. Pour ce faire, il faut aller sur aircanada.com, choisir Mes réservations et apporter les changements voulus. La modification de la réservation entraîne des frais pour chaque billet. En



MUSÉE DES
BEAUX-ARTS
MONTRÉAL

cas d'annulation de la réservation pour quelque raison que ce soit, Air Canada ne pourra pas émettre d'autre code promotionnel. Le report des dates limites de réservation et de fin de voyage susmentionnées n'est permis en aucun cas. Les escales ou les itinéraires multidestinations sont permis.

La personne gagnante et celle qui l'accompagne doivent effectuer leurs vols d'aller et de retour aux mêmes dates et à bord du même vol, sous peine de nullité. Les billets ne peuvent faire l'objet d'une présélection de sièges. Les billets, bons de voyage et certificats perdus ou volés ne seront pas remplacés. Chaque personne doit être en possession d'un passeport valide et des autres documents de voyage nécessaires lors de la sélection des vols. Ces documents doivent être valides avant et durant le voyage.

Les billets sont assujettis aux conditions générales de transport d'Air Canada, que le public peut consulter au www.aircanada.com/conditionsdetransport.

Les places en classe Signature Air Canada peuvent ne pas être disponibles pour tous les vols. L'accès au salon Feuille d'érable n'est autorisé qu'en Classe affaires et sous réserve des disponibilités. L'accès à la Suite Signature Air Canada n'est pas autorisé. Les personnes qui détiennent des billets promotionnels peuvent être tenues responsables envers Air Canada en cas de non-respect des restrictions et des conditions de voyage se rapportant à leurs billets ou d'utilisation frauduleuse de ces billets.

Les administratrices, administrateurs, membres du personnel, représentantes, représentants ou mandataires (à l'exception des participantes et participants admissibles définis précédemment) de l'organisateur du concours, du commanditaire du concours, et de leurs filiales et sociétés affiliées, de leurs partenaires médias et de leurs agences de publicité et de promotion ne sont pas admissibles au concours. Il en va de même pour leur parenté proche (parents, enfants, frères, soeurs et conjointe ou conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) et les personnes qui partagent leur domicile.

La personne gagnante et celle qui l'accompagne doivent pouvoir se rendre à Paris. Si la personne gagnante est dans l'incapacité de voyager pendant la période de voyage, elle pourrait être tenue de renoncer au grand prix. Le cas échéant, le MBAM pourra sélectionner un autre gagnant ou une autre gagnante à sa seule discrétion.



MUSÉE DES
BEAUX-ARTS
MONTRÉAL

Le MBAM ne fait aucune déclaration ni n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation du grand prix attribué. La personne gagnante comprend et reconnaît qu'elle ne peut ni demander de remboursement ni poursuivre de recours légal ou en équité contre le MBAM si le grand prix ne correspond pas à son objectif ou est, en toute façon, jugé insatisfaisant par elle ou la personne qui l'accompagne.

La valeur totale approximative du grand prix est de 8 600 CAD. La valeur exacte dépend des dates du voyage et du taux de change au moment de la réservation.

Le grand prix doit être accepté tel quel ; il ne peut être vendu, cédé ni monnayé, et ne sera pas remboursé s'il n'est pas utilisé. Aucune substitution, modification, ni prolongation n'est permise. Le commanditaire du concours se réserve le droit de substituer au grand prix un autre prix de valeur égale ou supérieure ou d'en permettre la cession.

4. Tirage

Un (1) tirage aura lieu le lundi 9 juin 2025 à 15 h parmi l'ensemble des participations reçues entre le lundi 12 mai et le dimanche 1^{er} juin 2025. La personne gagnante sera avisée par courriel ou par téléphone et informée de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

Le tirage aura lieu au MBAM. À partir du 16 juin 2025, il sera possible d'obtenir le nom de la personne gagnante en écrivant à musee@mbamtl.org.

5. Admissibilité

Ce concours est réservé aux résidentes et résidents légaux du Québec qui sont âgés d'au moins 18 ans, à l'exception des membres du personnel, représentantes, représentants, agentes et agents du MBAM, de ses sociétés affiliées et de ses agences de promotion et de publicité et des fournisseurs de produits et de services liés à la présente promotion, ainsi que des personnes qui partagent leur domicile.



MUSÉE DES
BEAUX-ARTS
MONTRÉAL

6. Généralités

La personne gagnante sera désignée par tirage au sort. Elle sera contactée par courriel ou par téléphone aux coordonnées fournies sur le bulletin de participation, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage. Dans l'éventualité où la personne désignée ne pourrait être jointe par courriel ou par téléphone au sujet du grand prix, qu'elle ne répondrait pas dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter du moment où elle a été contactée initialement ou qu'elle ne serait pas admissible, elle sera disqualifiée du concours et sera considérée comme ayant renoncé au grand prix. Le MBAM pourra alors, à sa seule et entière discrétion, désigner une nouvelle personne gagnante par tirage au sort.

Avant d'être déclarée gagnante, la personne désignée pour le grand prix, ainsi que celle devant l'accompagner, doit signer une déclaration et la retourner dans le délai imparti. Dans cette déclaration, ces personnes :

- a) attestent qu'elles se sont conformées aux règlements du concours et qu'elles acceptent le prix tel quel ;
- b) reconnaissant la non-responsabilité du MBAM, d'Air Canada, du Warwick et de leurs sociétés affiliées et agences de promotion et de publicité, des fournisseurs de produits et de services liés à la présente promotion et de leurs représentantes et représentants respectifs en cas d'incident lié de quelque manière que ce soit à l'utilisation du prix ;
- c) reconnaissent au MBAM, à Air Canada et au Warwick et à leurs représentantes et représentants respectifs le droit de publier leurs photos, noms et adresses sans autre compensation que le prix offert.

La personne gagnante doit répondre correctement à la question d'épreuve mathématique suivante :
 $(700 \times 67) - 4 = [\text{réponse}]$.

Le MBAM n'est pas responsable des bulletins de participation mal remplis ou mal transmis. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation reçus. Aucune communication ne sera établie, sauf avec les participantes et participants sélectionnés.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un



différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Ce concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Les règlements sont distribués sur demande au MBAM et sur son site web.

7. Utilisation des données personnelles

Les renseignements personnels fournis au moment de l'inscription au concours sont utilisés à des fins de communication et de promotion. Il est important que ces renseignements soient exacts et complets au moment de leur utilisation. Pour en savoir plus sur la manière dont le MBAM protège les renseignements personnels qu'il recueille, consultez la [politique de confidentialité du Musée des beaux-arts de Montréal](#).